



CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2020-00122

modifiant l'arrêté n° 2020-00115 du 31 janvier 2020 portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » le samedi 1er février 2020

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2020-00115 du 31 janvier 2020 portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » le samedi 1er février 2020 ;

Arrête :

Art. 1^{er} - A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2020-00115 du 31 janvier 2020 susvisé, après le 4°, il est inséré un 4° bis ainsi rédigé :

« 4° bis Dans le secteur comprenant le Conseil d'Etat, délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Rue de Rivoli, dans la partie comprise entre la rue du Louvre et la rue de l'Echelle ;
- Rue de l'Echelle ;
- Avenue de l'Opéra, dans la partie comprise entre la rue de l'Echelle et rue Saint-Anne ;
- Rue Saint-Anne, jusqu'à la rue des Petits-Champs ;
- Rue des Petits-Champs, dans la partie comprise entre la rue Saint-Anne et la rue la Feuillade ;
- Rue la Feuillade ;
- Place des Victoires ;
- Rue Etienne Marcel, jusqu'à la rue du Louvre ;
- Rue du Louvre, dans la partie comprise entre la rue Etienne Marcel et la rue de Rivoli. ».

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché aux portes de la préfecture de police, communiqué au procureur de la République de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 31 JAN. 2020

Le Préfet de Police,
Pour le Préfet de Police
Le Chef du Cabinet

Carl ACCETTONE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité